

orangeTM

«La fiscalité des valeurs mobilières en 2018 »

Webconférence
Mardi 17 avril 2018



Informations pratiques

Vous pourrez poser vos questions en direct et télécharger la présentation.

Afin d'entendre la voix des intervenants, vérifiez au préalable que le son de votre ordinateur est bien activé.

Si vous rencontrez des difficultés de connexion, vous pourrez appeler la hot line au 01 77 13 36 46 ou 05 40 05 50 09.

Informations pratiques

Vous pourrez voir ou revoir cette web conférence prochainement sur orange.com.

Vous recevrez un e-mail avec le lien des vidéos et la présentation en téléchargement

La fiscalité des actions en 2018

8 questions et 8 réponses sur les changements de

- ❖ la Loi de finances 2018
- ❖ la Loi de financement de la Sécurité sociale

1^{ère} question :

Quels sont les changements en 2018 ?

Les changements en 2018

La Loi de finances 2018 :

- ❖ met en place le **Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU)**
- ❖ crée **l'impôt sur la fortune immobilière (IFI)** qui remplace l'ISF

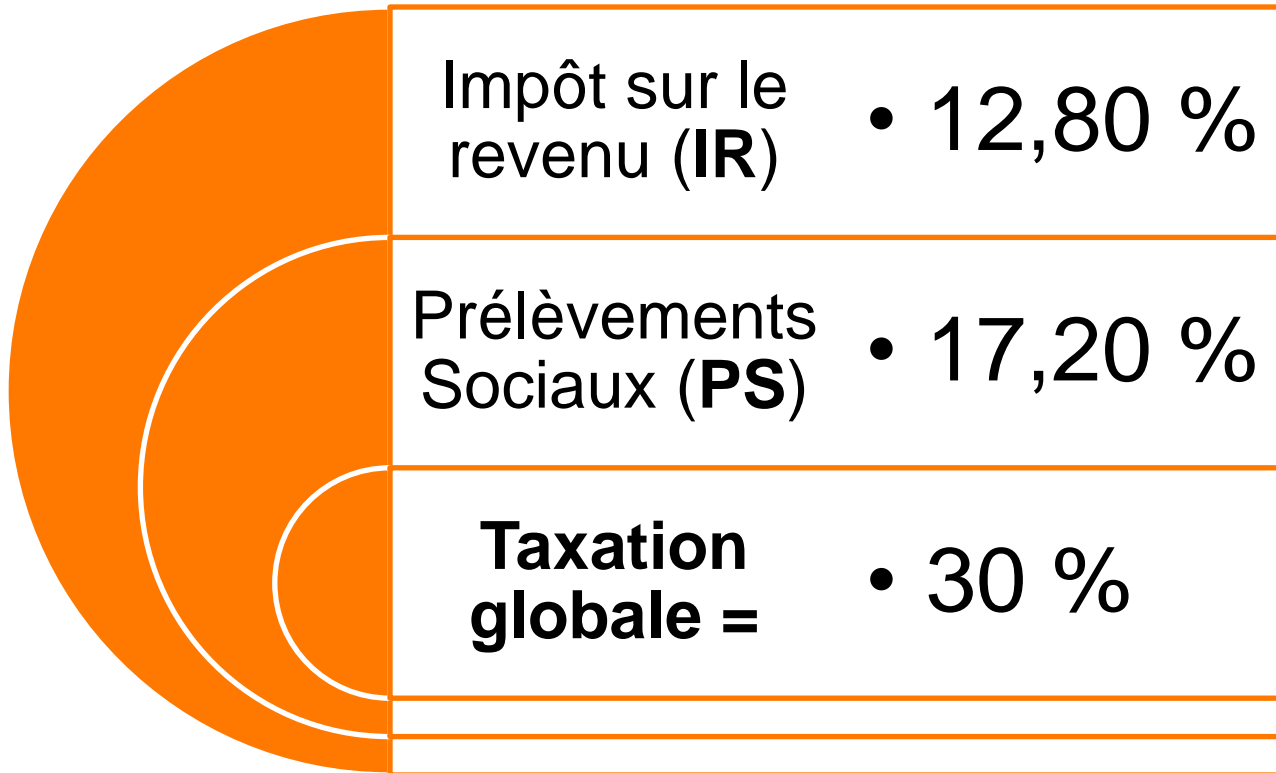
La Loi de financement de la Sécurité sociale :

- ❖ porte les **PS à 17,20 %**
- ❖ **supprime les PS historiques pour les PEA**

2^{ème} question

Le PFU comment ça marche ?

Le PFU ou « flat tax » décomposition



Le PFU mode d'emploi

L'article 28 Loi de finances 2018 met en place un **Prélèvement forfaitaire unique / revenus de valeurs mobilières**

Par **revenus = revenus + plus-values**

PFU = « flat tax »

PFU c'est l'imposition à l'impôt sur le revenu à un **taux forfaitaire unique** de **30 %**

PFU englobe les Prélèvements Sociaux

Option possible : les contribuables y ayant intérêt peuvent opter pour :

- **L'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu**

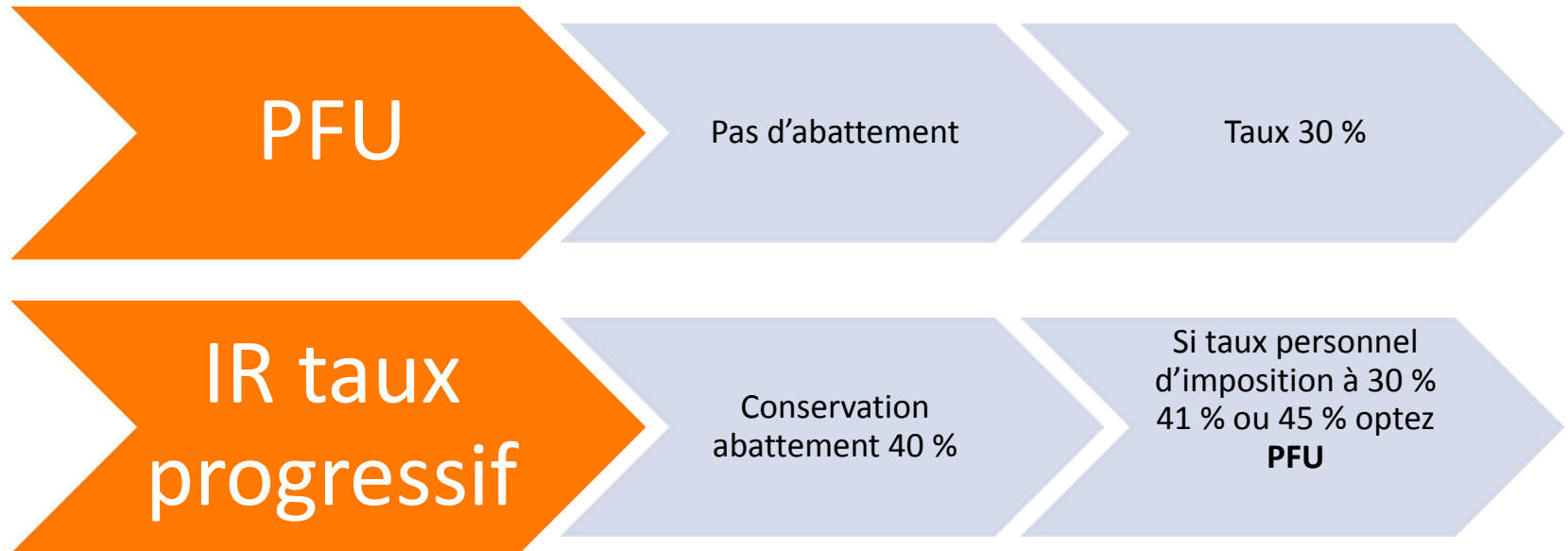
Cette **option** est **globale** = concerne l'ensemble des **revenus ET plus-values** de l'année

PFU applicable aux impositions dont le **fait générateur** est survenu à partir **1^{er} janvier 2018**

3^{ème} question

Quelle est la fiscalité des dividendes ?

La fiscalité des dividendes



Attention !

- ✓ L'imposition se fait sur deux exercices
- ✓ Sur la seconde année, 4 possibilités existent

La fiscalité des dividendes

Tranche Marginale Imposition 30 %	Imposition en 2018 au moment du paiement des dividendes	Total
Dividendes montant brut 100 €	Montant brut = 100 €	
Contribuable demande dispense de l'acompte sur impôt	Prélèvement des PS à 17,20 %	17,20 €
Contribuable ne demande pas dispense de l'acompte sur impôt	Prélèvement 30 % dont 12,8 % au titre acompte d'impôt sur le revenu + PS à 17,20 %	30 €

La fiscalité des dividendes sur compte titres ordinaire

Tranche Marginale Imposition 30 %	Imposition en 2019 au moment du paiement du solde de l'impôt	Prélèvement en 2019	Total 2018 + 2019
Contribuable opte pour le PFU	Si on lui a prélevé PS à 17,20 % en 2018	12,80 €	30 €
	Si on lui a prélevé 30 % en 2018	Rien à payer	
Contribuable opte pour imposition au barème progressif de l'IR	Si on lui a prélevé PS à 17,20 % en 2018 soit 17,20 €	Reste (100X60 %-6,8 %*) X 30 % = 15,96 € * CSG déductible	33,16 €
	Si on lui a prélevé 30 % en 2018 soit 30 €	15,96 – 12,80 = 3,16 €	

4^{ème} question

Quelle est fiscalité pour les plus-values ?

La fiscalité des plus - values sur compte titres ordinaire

2017	PS 2017	IR	Fiscalité plus-values de cession en 2017	
PV réalisées en 2017	17,20 % Perçu au titre du rôle 2018	Bénéfice abattements pour durée de détention	Titres détenus entre plus de 2 ans et moins de 8 ans = abattement de 50 % Titres détenus à partir de 8 ans = abattement de 65 %	
2018	PS 2018	Fiscalité plus-values de cession 2018		
PV réalisées en 2018	17,20 % (ou au taux en vigueur en 2019)	Actions cédées détenues avant 1/1/2018	Imposées au barème de l'IR avec bénéfice des abattements	+ PS 17,20 % (ou au taux en vigueur en 2019)
		Actions cédées détenues depuis 1/1/2018	Imposées au barème de l'IR sans bénéfice des abattements	+ PS 17,20 % (ou au taux en vigueur en 2019)
		Imposées au PFU sans le bénéfice des abattements pour durée de détention		

5^{ème} question

Dans quels cas le PFU est-il plus avantageux ?

Le PFU est plus avantageux

En cas de dividendes ?

■ Imposition au barème ■ Option pour la flat tax						
Taux marginal d'imposition	Avant la réforme : taux effectif d'imposition ⁽¹⁾		Après la réforme : taux effectif d'imposition		Gain ou perte	
	Dividendes	Intérêts	Dividendes	Intérêts	Dividendes	Intérêts
0 %	15,50 %	15,50 %	17,2 % ⁽²⁾	17,2 % ⁽²⁾	-1,7	-1,7
14 %	23,19 %	28,79 %	24,65 % ⁽²⁾	30 %	-1,46	-1,46
30 %	31,97 %	43,97 %	30 %	30 %	1,97	13,97
41 %	38,01 %	54,41 %	30 %	30 %	8,01	24,41
45 %	40,21 %	58,21 %	30 %	30 %	10,21	28,21

(1) Imposition au barème compte tenu des 15,5 % de prélèvement sociaux (dont 5,1 % de CSG déductible) et de l'abattement de 40 % pour les dividendes ; hors contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. (2) Imposition au barème compte tenu des 17,2 % de prélèvements sociaux (dont 6,8 % de CSG déductible) et de l'abattement de 40 % pour les dividendes.

Le PFU est plus avantageux

En cas de plus-values ?

Plus-value 2018 = 100 €	PFU 30%	IR au taux progressif avec abattement 65 %	Soldes intermédiaires
Plus-values	100 €	100 €	100 €
Taux Marginal d'Imposition 30 %		TMI 30 %	
		Prélèvements Sociaux 17,20 %	
TMI 30%	- 30 €	- 17,20 €	82,80 €
Actions détenues depuis 9 années		IR 30 % 100 € - 65 % = 35 € X 30 %	
		- 10,50 €	72,30 €
Résultat	70 €	- 27,70 €	72,30 €

6^{ème} question

**Quand choisir l'option au barème de l'IR
ou demander une dispense d'acompte ?**

Option au barème de l'IR et dispense d'acompte

• L'option pour le PFU ou le barème

- ✓ Au moment de la déclaration d'impôt (avril-juin)
- ✓ Indépendamment de la demande de dispense d'acompte
- ✓ Porte sur la totalité des revenus de valeurs mobilières (dividendes + PV)

- **Possibilité de demander la dispense d'acompte** en remplissant une attestation sur l'honneur avant le 30 novembre si votre RFR (revenu fiscal de référence) est < à :

Intérêts

25 000 € pour un célibataire, divorcé ou veuf

50 000 € pour un couple marié ou pacsé

Dividendes

50 000 € pour un célibataire, divorcé ou veuf

75 000 € pour un couple marié ou pacsé

7^{ème} question

Quelles sont les modifications pour le PEA ?

Fin des PS aux taux historiques pour les PEA & PEA PME

PEA < 5 ans au 1/1/2018

- Retraits PS aux taux historiques c'est-à-dire au taux au jour de la matérialisation du gain jusqu'en 2022
- Entre 2018 et 2022 on garde PS aux taux historiques (PV & dividendes)
- Après 2022 PS au taux en vigueur au jour du retrait

PEA > 5 ans au 1/1/2018

- Retraits PS aux taux historiques sur PV latente avant 31/12/17
- A partir 01/01/2018 PS au taux en vigueur au jour du retrait

PEA ouvert au 01/01/2018

- Retraits au taux des PS en vigueur au jour du retrait

8^{ème} question

Qui est concerné par l'IFI (Impôt sur la fortune immobilière) ?

Les valeurs mobilières échappent à l'IFI

IMPACT DE L'IMPOT SUR LA FORTUNE IMMOBILIERE

CONTRIBUABLE ▼



Contribuable A

Portefeuille de titres :
3 millions d'euros
Résidence principale :
800 000 €



Contribuable B

Immeubles de rapport :
3 millions d'euros
Résidence principale :
800 000 €

ISF EN 2017 ▼

21 290 €

21 290 €

IFI EN 2018 ▼

0 €

Assiette imposable :
560 000 € soit sous le seuil
d'entrée de l'impôt

21 290 €

Assiette imposable :
3,56 millions €

Vos questions



Merci pour votre participation

« La fiscalité des valeurs mobilières en 2018 »

